

DECISION N°2024-263  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code de procédure pénale,  
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu le règlement intérieur du centre hospitalier du Belvédère.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à M. Mohamed DJOUBRI, Adjoint des Cadres, pour le CHU de Rouen et le Centre Hospitalier du Belvédère, à l'effet de signer tous les actes de gestion administrative courante se rapportant à la Direction des Affaires Médicales des établissements précités, concernant les domaines suivants :

- Tous les courriers, actes, contrats, attestations, décisions, note de service et note d'information portant sur les domaines de la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des ordres de missions à l'étranger,
- Tout acte relatif à l'accueil dans les services de l'établissement de praticiens étrangers en formation.
- Sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde, M. Mohamed DJOUBRI reçoit délégation de signature concernant :

- L'admission, le séjour, la sortie des patients ainsi que des enfants de la pouponnière,
- Le décès de patients,
- La gestion du rappel de personnels,
- L'application du règlement intérieur,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- La coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- La communication interne et externe

Pendant les périodes de garde, M. Mohamed DJOUBRI est habilité à signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement.

Article 2

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

Article 3

M. Mohamed DJOUBRI rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-113.

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **15 NOV. 2024**

Le Délégant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune

Le Déléataire  
Mohamed DJOUBRI  
Adjoint des Cadres

Copie :  
M. Mohamed DJOUBRI  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
M. le Comptable Public de l'Etablissement  
Registre de la Direction Générale